



Conférence générale

Dix-neuvième session

Vienne, 29 novembre-3 décembre 2021

**Décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale
à sa dix-neuvième session**

Table des matières

	<i>Page</i>
Note d'introduction.	3
Ordre du jour de la dix-neuvième session ordinaire.	4
Décisions.	6
Résolutions	13
Annexe	
Documents présentés à la Conférence générale à sa dix-neuvième session ordinaire.	21



Décisions*

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.19/Dec.1	Adoption de l'ordre du jour (GC.19/1 ; GC.19/1/Add.1 ; GC.19/INF/3)	3	6
GC.19/Dec.2	Inscription de Kiribati et de la Micronésie (États fédérés de) sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif	2	6
GC.19/Dec.3	Élection à la présidence	2	6
GC.19/Dec.4	Élection à la vice-présidence	2	6
GC.19/Dec.5	Organisation des travaux (GC.19/CRP.1 ; GC.19/CRP.1/Add.1)	4	6
GC.19/Dec.6	Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.19/L.1)	5	7
GC.19/Dec.7	Nomination du Directeur général (IDB.49/Dec.3)	6	7
GC.19/Dec.8	Conditions d'emploi du Directeur général (IDB.49/Dec.4)	6	7
GC.19/Dec.9	Pouvoirs des représentant(e)s à la Conférence (GC.19/L.1)	5	9
GC.19/Dec.10	Rétablissement du droit de vote – République dominicaine (IDB.49/CRP.14 ; IDB.49/Dec.6 ; GC.19/L.2)	10 b)	9
GC.19/Dec.11	Nomination d'un commissaire aux comptes (GC.19/22/Add.1 ; GC.19/CRP.8)	11 d)	9
GC.19/Dec.12	Élection de 27 membres du Conseil du développement industriel	7 a)	10
GC.19/Dec.13	Élection de 27 membres du Comité des programmes et des budgets	7 b)	10
GC.19/Dec.14	Barème des quotes-parts des États Membres (IDB.49/6 ; IDB.49/Dec.7 ; GC.19/L.2)	11 a)	11
GC.19/Dec.15	Fonds de roulement (IDB.49/7 ; IDB.49/Dec.8 ; GC.19/L.2)	10 c)	11
GC.19/Dec.16	Programme et budgets 2022-2023 (IDB.49/5 ; IDB.49/5/Add.1 ; IDB.49/Dec.9 ; GC.19/L.2)	12	12
GC.19/Dec.17	Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (GC.19/20 ; IDB.48/Dec.11 ; GC.19/L.2)	27	13
GC.19/Dec.18	Date et lieu de la vingtième session (GC.19/1/Add.1 ; GC.19/L.2)	29	13

Résolutions**

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.19/Res.1	L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GC.19/8 ; GC.19/L.2)	17	13
GC.19/Res.2	Élaboration d'une stratégie de l'ONUDI pour faire face aux changements climatiques (GC.19/14 ; GC.19/CRP.5 ; GC.19/L.2/Add.1)	21 c)	17
GC.19/Res.3	Déclaration ministérielle de Vienne en faveur des pays les moins avancés (GC.19/16 ; GC.18/L.2)	23	19

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Des déclarations ont été faites par des États Membres au sujet de la décision GC.19/Dec.9. On trouvera toutes les déclarations faites et les positions exprimées au sujet des décisions et des résolutions sur le site Web ou dans les enregistrements numériques accessibles sur l'extranet.

** Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus.

Note d'introduction

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa dix-neuvième session ordinaire (2021) sont reproduites dans le présent document.
2. Par souci de clarté, la table des matières désigne chaque décision et résolution par sa cote, son titre, le(s) document(s) de référence correspondant(s) et le point de l'ordre du jour auquel elle se rapporte. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont répertoriées dans l'ordre dans lequel elles ont été adoptées.

Ordre du jour de la dix-neuvième session ordinaire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentant(e)s à la Conférence.
6. Nomination du Directeur général.
7. Élections aux organes :
 - a) Conseil du développement industriel ;
 - b) Comité des programmes et des budgets.
8. Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2019 et 2020.
9. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions ordinaires.
10. Forum sur les questions liées au développement industriel.
11. Questions financières :
 - a) Barème des quotes-parts des États Membres ;
 - b) Situation financière de l'ONUDI ;
 - c) Fonds de roulement ;
 - d) Nomination d'un commissaire aux comptes.
12. Programme et budgets 2022-2023.
13. Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025.
14. L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux hors Siège.
15. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19.
16. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration d'Abou Dhabi.
17. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
18. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
19. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.
20. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique et à l'innovation :
 - a) Cadre stratégique de l'ONUDI pour la quatrième révolution industrielle.
21. Activités de l'ONUDI relatives aux changements climatiques, à l'environnement et à l'énergie :
 - a) Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire ;
 - b) Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie ;
 - c) Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques.

22. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation structurelle et aux compétences sectorielles :
 - a) Activités de l'ONUDI relatives au développement sectoriel, y compris à l'agrobusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois.
23. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle d'Abou Dhabi en faveur des pays les moins avancés.
24. Activités de l'ONUDI relatives aux petits États insulaires en développement.
25. Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de la Déclaration de San José.
26. Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise.
27. Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.
28. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
29. Date et lieu de la vingtième session.
30. Clôture de la session.

DÉCISIONS

GC.19/Dec.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa dix-neuvième session, publié sous la cote GC.19/1.

*1^{re} séance plénière
29 novembre 2021*

GC.19/Dec.2 INSCRIPTION DE KIRIBATI ET DE LA MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE) SUR LA LISTE A DE L'ANNEXE I DE L'ACTE CONSTITUTIF

La Conférence générale a décidé d'inscrire Kiribati et la Micronésie (États fédérés de) sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif¹.

*1^{re} séance plénière
29 novembre 2021*

GC.19/Dec.3 ÉLECTION À LA PRÉSIDENTENCE

La Conférence générale a élu par acclamation S. E. M. Mohamed Mezghani (Tunisie) Président de la Conférence à sa dix-neuvième session.

*1^{re} séance plénière
29 novembre 2021*

GC.19/Dec.4 ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTENCE

À sa dix-neuvième session, la Conférence générale a élu les personnes suivantes à sa vice-présidence² : S. E. M^{me} Gabriela Sellner (Autriche), S. E. M. Takeshi Hikiyara (Japon), S. E. M. Muhammad Abdul Muhith (Bangladesh), S. E. M. Mohamed Elmolla (Égypte), S. E. M. Aftab Ahmad Khokher (Pakistan), M. Henryk Czubek (Pologne) et M^{me} Andrea Éva Nemes (Hongrie).

*1^{re} séance plénière
29 novembre 2021*

GC.19/Dec.5 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale :

- a) A décidé d'examiner les points 8 à 29 de l'ordre du jour en séance plénière, dans le cadre d'un débat général ;
- b) A décidé également de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une grande commission, présidée par S. E. M^{me} Dominika Krois (Pologne), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pourrait être représenté ;
- c) A décidé en outre de renvoyer à cette grande commission l'examen des points 8 à 29 de l'ordre du jour, pour un débat plus approfondi au cours duquel seraient élaborés par consensus des projets de décision et de résolution à présenter en séance plénière, et prié la Présidente de la grande commission de lui présenter, à la séance plénière de clôture, un rapport écrit sur les travaux de cette dernière, conformément à sa décision GC.3/Dec.11.

*3^e séance plénière
30 novembre 2021*

¹ Les listes d'États révisées ont été publiées sous la cote GC.19/23.

² Les États inscrits sur la liste C n'ont pas présenté de candidature à la vice-présidence.

GC.19/Dec.6 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres suivants : Bahamas, Bhoutan, Chili, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Namibie, Sierra Leone et Suède.

*3^e séance plénière
30 novembre 2021*

GC.19/Dec.7 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Conférence générale :

a) A pris note de la décision IDB.49/Dec.3 ;

b) A décidé, en application du paragraphe 2 de l'Article 11 de l'Acte constitutif, de nommer M. Gerd Müller Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans à compter du 10 décembre 2021, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa vingt et unième session ordinaire prendrait ses fonctions, si cette dernière date était postérieure.

*3^e séance plénière
30 novembre 2021*

GC.19/Dec.8 CONDITIONS D'EMPLOI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Conférence générale :

a) A pris note de la décision IDB.49/Dec.4 ;

b) A décidé, en application de l'article 103 de son règlement intérieur, d'approuver le contrat annexé à la présente décision, qui fixe les conditions d'engagement du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction.

*3^e séance plénière
30 novembre 2021*

ANNEXE

CONTRAT DE NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

LE PRÉSENT CONTRAT est établi entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée l'Organisation), d'une part, et Gerhard MUELLER (ci-après dénommé le Directeur général), d'autre part.

ATTENDU QUE

Le Directeur général, sur recommandation du Conseil, a été dûment nommé par la Conférence à sa dix-neuvième session, tenue du 29 novembre au 3 décembre 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Mandat

Le Directeur général est nommé à compter du dixième jour de décembre deux mille vingt et un (2021), pour une période de quatre ans, ou jusqu'au moment où la personne nommée au poste de Directeur général lors de la vingt et unième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

2. Lieu officiel d'affectation

Le lieu officiel d'affectation du Directeur général est Vienne (Autriche).

3. Fonctions officielles

Conformément à l'Article 11 de l'Acte constitutif de l'Organisation, le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

4. Privilèges et immunités

Le Directeur général jouit de tous les privilèges et immunités en rapport avec ses fonctions, conformément à l'Article 21 de l'Acte constitutif de l'Organisation et à tout instrument juridique pertinent en vigueur ou futur.

5. Statut du personnel

Le Directeur général est assujéti au Statut du personnel de l'Organisation, ainsi qu'aux amendements qui pourraient y être apportés, dans la mesure où ils lui sont applicables.

6. Traitement soumis à retenue et indemnités

a) Le traitement annuel brut du Directeur général est de deux cent cinquante-sept mille dix (257 010) dollars des États-Unis, correspondant à un traitement annuel net de base équivalent à cent quatre-vingt-treize mille quatre cent sept (193 407) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille) ou à cent soixante et onze mille neuf cent quatre-vingt-neuf (171 989) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires sans charges de famille). Le traitement brut et le traitement net de base sont ajustés chaque fois que l'Assemblée générale décide d'ajuster le traitement brut et le traitement net de base du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ;

b) Le Directeur général bénéficie de l'indemnité de poste ainsi que des indemnités et prestations – y compris les prestations de sécurité sociale – auxquelles les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs du Secrétariat de l'ONUDI ont droit, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, sous réserve que l'objet de tels émoluments, indemnités ou prestations ne soit pas déjà couvert par d'autres dispositions du présent contrat ;

c) Le Directeur général reçoit une indemnité de représentation de trente-neuf mille neuf cents (39 900) euros par an, ajustée en fonction du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget des exercices ultérieurs, afin de pouvoir assumer sa part des dépenses de représentation encourues par l'Organisation ;

d) Il reçoit une indemnité de logement s'élevant à soixante mille trois cents (60 300) euros par an, ajustée en fonction du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget des exercices ultérieurs ;

e) Le traitement, les indemnités et les prestations précités auxquels le Directeur général a droit en vertu du présent contrat sont ajustés par le Conseil, après consultation avec le Directeur général, afin d'être alignés sur ceux des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies.

7. Pension

Variante A

Le Directeur général est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément aux dispositions du paragraphe d) de la décision IDB.10/Dec.17 du Conseil du développement industriel. Sa rémunération considérée aux fins de la pension est déterminée et ajustée conformément aux dispositions des paragraphes c) et b) de l'article 51 des Statuts et Règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Variante B

Le Directeur général n'est pas affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Conformément à la résolution 47/203 de l'Assemblée générale, il perçoit à la place, en supplément de sa rémunération, un montant égal à 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui correspond à la contribution de l'Organisation à la Caisse des pensions.

8. Monnaie dans laquelle sont payés les émoluments

Les émoluments sont payés dans la monnaie servant à cet effet pour le personnel de la catégorie des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur en poste dans le lieu d'affectation officiel, Vienne (Autriche).

9. Préavis de démission

Le Directeur général peut à tout moment donner par écrit un préavis de démission de trois mois au Conseil, qui est autorisé à accepter sa démission au nom de la Conférence générale, auquel cas, à l'expiration de ce délai de préavis, il cesse d'être Directeur général de l'Organisation et le présent contrat est résilié.

10. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur le dixième jour de décembre 2021.

SIGNÉ ce 30^e jour de novembre 2021, à Vienne.

Mohamed Mezghani

Le Président de la Conférence,
agissant au nom de l'Organisation

Gerhard MUELLER

Le Directeur général

GC.19/Dec.9 POUVOIRS DES REPRÉSENTANT(E)S À LA CONFÉRENCE³

La Conférence générale :

- a) Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent,
- b) A approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*7^e séance plénière
2 décembre 2021*

GC.19/Dec.10 RÉTABLISSEMENT DU DROIT DE VOTE – RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La Conférence générale :

- a) A pris note des informations présentées dans le document IDB.49/CRP.14 ;
- b) A pris note également de la décision IDB.49/Dec.6 du Conseil du développement industriel ;
- c) A fait droit à la demande formulée par la République dominicaine pour que soit rétabli son droit de vote, conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

*7^e séance plénière
2 décembre 2021*

GC.19/Dec.11 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de nommer, pour une période de deux ans allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, le Vérificateur général des comptes de la

³ Les délégations de l'Algérie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de l'État de Palestine, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jordanie, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République dominicaine, du Togo et de la Tunisie ont précisé leurs positions respectives sur cette question.

Fédération de Russie Commissaire aux comptes de l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'Organisation.

*7^e séance plénière
2 décembre 2021*

GC.19/Dec.12 ÉLECTION DE 27 MEMBRES DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

En application du paragraphe 1 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, la Conférence générale a élu au Conseil du développement industriel les 27 Membres suivants, qui y siégeront jusqu'à la clôture de sa vingt et unième session ordinaire, en 2025 :

- a) Dix-huit États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Costa Rica, Ghana, Inde, Kirghizistan, Maroc, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Thaïlande, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Sept États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Autriche, Espagne, Irlande, Luxembourg, Malte, Suisse et Turquie ;
- c) Deux États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Fédération de Russie et Hongrie.

*8^e séance plénière
2 décembre 2021*

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des 52 États suivants : Afrique du Sud**, Algérie**, Allemagne*, Angola**, Argentine**, Autriche**, Bangladesh**, Bélarus*, Brésil*, Chine*, Chypre*, Costa Rica**, Égypte*, Émirats arabes unis*, Espagne**, Fédération de Russie**, Finlande*, Ghana**, Hongrie**, Inde**, Indonésie*, Irlande**, Italie*, Japon*, Kenya*, Koweït*, Kirghizistan**, Luxembourg**, Mali*, Malte**, Maroc**, Mexique*, Mongolie**, Namibie*, Nigéria**, Norvège*, Pays-Bas*, Pakistan**, Panama**, Pérou**, Pologne*, République de Corée*, Sénégal*, Slovénie*, Soudan*, Suède*, Suisse**, Thaïlande**, Tunisie**, Turquie**, Uruguay* et Venezuela (République bolivarienne du)**. Un des sièges réservés aux États inscrits sur la liste C reste vacant*.

* **Vingt-cinq États dont le mandat expirera à la clôture de la vingtième session ordinaire de la Conférence générale, en 2023 (décision GC.18/Dec.8 du 7 novembre 2019).**

** **Vingt-sept États dont le mandat expirera à la clôture de la vingt et unième session ordinaire de la Conférence générale, en 2025 (décision GC.19/Dec.11 du 2 décembre 2021).**

GC.19/Dec.13 ÉLECTION DE 26 MEMBRES DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

En application du paragraphe 1 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, la Conférence générale a élu au Comité des programmes et des budgets les 26 Membres suivants, qui y siégeront jusqu'à la clôture de sa vingtième session ordinaire, en 2023 :

- a) Quinze États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Algérie, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Chine, Égypte, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Maroc, Mexique, Pakistan, Philippines, Tunisie et Uruguay ;
- b) Huit États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif : Allemagne, Autriche, Espagne, Finlande, Italie, Japon, Malte et Turquie. Un siège reste vacant ;

c) Trois États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif⁴ : Fédération de Russie, Hongrie et Pologne.

*8^e séance plénière
2 décembre 2021*

GC.19/Dec.14 BARÈME DES QUOTES-PARTS DES ÉTATS MEMBRES

La Conférence générale :

- a) A pris note du document IDB.49/6-PBC.37/6 ;
- b) A pris note également de la décision IDB.49/Dec.7 du Conseil ;
- c) A décidé d'établir, pour l'exercice budgétaire 2022-2023, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 73/271 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI ;
- d) A prié instamment les États Membres d'acquitter leurs contributions pour l'exercice biennal 2022-2023, conformément à l'alinéa b) de l'article 5.5 du Règlement financier, aux termes duquel les contributions et avances sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général, ou le premier jour de l'année financière à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours ;
- e) A demandé aux États Membres actuels et anciens qui avaient des arriérés de s'acquitter de leurs obligations statutaires en versant leurs contributions en totalité, sans conditions et dans les plus brefs délais, ou de recourir à un plan de paiement pour régler leurs arriérés, conformément aux décisions prises précédemment par les organes directeurs de l'ONUDI.

*9^e séance plénière
3 décembre 2021*

GC.19/Dec.15 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale :

- a) A pris note de la décision IDB.49/Dec.8 du Conseil ;
- b) A décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023 serait maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice resterait le même que pour l'exercice biennal 2020-2021, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27 ;
- c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.

*9^e séance plénière
3 décembre 2021*

⁴ La délégation de l'Ukraine a précisé sa position sur cette question.

GC.19/Dec.16 PROGRAMME ET BUDGETS 2022-2023*La Conférence générale :*

a) A pris note de la décision IDB.49/Dec.9, par laquelle le Conseil avait adopté le programme et les budgets pour l'exercice biennal 2022-2023 figurant dans le document IDB.49/5-PBC.37/5 et modifiés dans le document IDB.49/5/Add.1 ;

b) A noté avec satisfaction que le projet de programme et de budgets avait été établi conformément à la décision GC.18/Dec.14, par laquelle les États Membres avaient prié le Directeur général d'« établir le projet de budget pour 2022-2023 compte tenu des principes de la budgétisation axée sur les résultats » ;

c) Était consciente des difficultés que posait la transition vers le nouveau cadre de budgétisation axée sur les résultats et des efforts que faisait le Secrétariat pour établir un programme et des budgets équilibrés et fondés sur des données factuelles à partir des résultats générés par le cadre intégré de résultats et de performance, et l'a encouragé à redoubler d'efforts pour améliorer la gestion axée sur les résultats au niveau des projets, des programmes et de l'Organisation ;

d) A approuvé le projet de structure du budget axé sur les résultats et pris note avec satisfaction de l'harmonisation accrue entre le programme et les budgets 2022-2023 et le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, qui avait été recommandée, entre autres, dans le Rapport du Commissaire aux comptes pour l'année financière 2018 (IDB.47/3-PBC.35/3) ;

e) A approuvé les prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire d'un montant brut de 145 929 543 euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 141 856 243 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 4 073 300 euros ;

f) A approuvé également les prévisions de dépenses d'un montant brut total de 39 582 700 euros au titre du budget opérationnel pour l'exercice biennal 2022-2023, qui seraient financées à hauteur de 37 785 546 euros par le remboursement des dépenses d'appui liées à la coopération technique et à d'autres services, et à hauteur de 1 797 154 euros par les recettes accessoires, conformément aux dispositions du Règlement financier ;

g) A approuvé en outre le montant cumulé de 71 300 euros du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base au titre de la formation professionnelle pour l'exercice biennal 2022-2023 ;

h) A prié le Directeur général :

i) De veiller à une répartition équilibrée des ressources entre les résultats 1 à 5 pendant l'exécution du programme et des budgets 2022-2023, en prêtant une attention particulière aux résultats en matière de développement 1 à 3 et aux pays les moins avancés ;

ii) De rendre compte au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI de l'évolution du financement et de la mise en œuvre du programme et des budgets 2022-2023 tout au long de l'exercice biennal ;

iii) De rendre compte, aux deux prochaines sessions du Comité des programmes et des budgets, des gains d'efficacité et des économies réalisés entre les sessions, étant entendu que la recherche de gains d'efficacité et d'économies devait être un souci permanent de la Direction, sans entraver les fonctions essentielles de l'Organisation ;

iv) De continuer à renforcer les procédures et les outils de gestion axée sur les résultats dont disposait le Secrétariat et qui portaient, entre autres, sur la définition des objectifs, la planification axée sur les retombées ainsi que le suivi, la communication d'informations et l'évaluation continue, le but étant d'améliorer la transparence et l'acquisition de connaissances à l'ONUDI ;

v) De rendre compte chaque année au Conseil des progrès accomplis par le Secrétariat dans l'application des points ii) et iv) ci-dessus, en particulier dans l'amélioration des résultats du cadre intégré de résultats et de performance, le but étant, entre autres, de disposer de données précises pour la définition des objectifs dans les futurs programmes et budgets ;

i) A noté que les ressources spéciales pour l'Afrique, conjuguées à des contributions volontaires, serviraient à promouvoir l'industrialisation en Afrique et permettraient à l'ONUDI de jouer le rôle de chef de file que lui avait confié l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 70/293 relative à la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique.

9^e séance plénière
3 décembre 2021

GC.19/Dec.17 QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL ET COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ONUDI

La Conférence générale :

a) A décidé d'élire les deux membres et les deux suppléant(e)s suivant(e)s au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2022-2023 :

Membres : M^{me} Andrea Éva Nemes (Hongrie) ;
M. Charitha Weerasinghe (Sri Lanka) ;

Suppléant(e)s :

b) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des postes susmentionnés devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa vingtième session.

9^e séance plénière
3 décembre 2021

GC.19/Dec.18 DATE ET LIEU DE LA VINGTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale a décidé que sa vingtième session se tiendrait du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 à Vienne.

9^e séance plénière
3 décembre 2021

RÉSOLUTIONS

GC.19/Res.1 L'ONUDI, L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES⁵

La Conférence générale :

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, en particulier les résolutions GC.16/Res.3, GC.17/Res.3 et GC.18/Res.2, dans lesquelles le Directeur général a été prié, entre autres, de transposer à plus grande échelle l'intégration des questions de genre, de s'employer plus activement à promouvoir l'entrepreneuriat et la prise de responsabilités des femmes et de redoubler d'efforts pour établir la parité des sexes dans les effectifs de l'Organisation,

⁵ Projet déposé par le Mexique et la Norvège, dont se sont portés coauteurs l'Argentine, le Chili, le Costa Rica, la Finlande, le Japon, le Panama, la République dominicaine, la Suède, la Thaïlande, l'Uruguay et l'Union européenne et ses États membres.

Rappelant également que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 traite de la nécessité de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et qu'une prise en compte systématique des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030 est essentielle et contribue à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chaque pays et dans le respect des politiques et priorités nationales, ainsi que du droit international, notamment par l'élaboration de stratégies de développement durable cohérentes axées sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles,

Réaffirmant toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social portant sur des questions liées à l'intégration des questions de genre et à l'autonomisation économique des femmes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant, tels qu'ils s'appliquent à leurs États parties, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les textes issus de leurs conférences d'examen, et *rappelant* les conclusions du Forum Génération Égalité et les engagements pris par les leaders et les porteurs d'engagements de ses coalitions d'action, tels qu'ils s'appliquent aux participant(e)s qui y adhèrent,

Rappelant la Déclaration d'Abou Dhabi (GC.18/Res.1), dans laquelle il est souligné qu'il importe de poursuivre l'intégration des questions de genre dans les politiques et interventions relatives au développement durable, ainsi que les actions ciblées visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles,

Réaffirmant que l'ONUDI est censée, au titre du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (IDB.49/8-PBC.37/8), promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment par la création d'emplois décents et de sources de revenus,

Constatant que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, et leur prise de responsabilités sont essentielles pour faire advenir un développement industriel inclusif et durable, stimuler la croissance économique de manière inclusive et soutenue et la productivité, mettre fin à la pauvreté et garantir le bien-être de tous,

Saluant le rôle actif que jouent les femmes, actrices du changement, dans la protection de l'environnement, et *s'inquiétant* que les femmes et les filles, en particulier lorsqu'elles sont en situation de vulnérabilité, subissent souvent de manière disproportionnée, surtout dans les pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, les effets néfastes des changements climatiques et d'autres phénomènes environnementaux,

Constatant que, puisque les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène, les mesures d'industrialisation doivent s'attaquer aux inégalités et aux discriminations intersectionnelles, en particulier à l'inégalité de genre et à la discrimination fondée sur le genre, pour donner des résultats inclusifs et durables,

Consciente des effets socioéconomiques dévastateurs et disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur les femmes et les filles du monde entier, de ses graves répercussions, notamment, sur les femmes chefs d'entreprise, les travailleuses et les secteurs industriels qui emploient une majorité de femmes, et d'une augmentation des cas de violence de genre, y compris de violence domestique, qui peuvent prendre des formes diverses,

Affirmant la nécessité de prendre, dans l'industrie, des mesures de relance tenant compte des questions de genre en associant les femmes à leur conception et à leur mise en œuvre, afin de surmonter les inégalités en se relevant de la pandémie de COVID-19 tout en bâtissant un monde meilleur pour demain, notamment en remédiant aux disparités financières et à la fracture numérique entre les genres, ainsi

qu'en créant des environnements de travail favorables, notamment par l'aménagement des modalités de travail pour tous,

Prenant note du rapport du Directeur général sur l'application de la résolution GC.18/Res.2, publié sous la cote GC.19/8, relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes,

Prenant note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Politique de l'ONUDI sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (DGB/2019/16 du 18 septembre 2019) et de la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 (GC.18/15), et *remerciant* l'Organisation d'en tenir les États Membres informés, notamment par la réunion d'information organisée à cette fin en février 2021,

Saluant les activités de programme entreprises par l'ONUDI au cours des deux premières années de mise en œuvre de la Stratégie concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023, afin, notamment, d'améliorer l'accès de toutes les femmes à des ressources productives ; de créer des conditions favorables à l'entrepreneuriat des femmes, à la création d'emplois par les femmes, à la formation théorique et pratique et à la prise de responsabilités des femmes ; de favoriser la capacité d'action des femmes dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets ; et de développer les connaissances et les capacités nécessaires à un développement industriel tenant compte des questions de genre pour faciliter la remise en cause des normes sociales discriminatoires et des rapports de force dans l'industrie,

Se félicitant que l'ONUDI ait créé des tribunes internationales et des manifestations mondiales visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, notamment le Forum de discussion annuel de Vienne, le Forum féminin eurasiatique et le réseau des Champions internationaux de l'égalité des sexes, et qu'elle y participe, et *notant avec satisfaction* que l'ONUDI a mis en place un vaste réseau de parties prenantes issues des secteurs public et privé qui œuvrent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes,

Se félicitant également que l'ONUDI prête une attention constante aux activités de recherche et aux articles d'opinion portant sur les liens entre l'industrialisation et le genre, ainsi qu'aux orientations recommandées à cet égard en organisant des formations régionales à l'intention des représentant(e)s des pouvoirs publics et de l'industrie,

Prenant note du rapport, publié sous la cote [A/76/115](#), établi par le Secrétaire général en application de la résolution [74/128](#) de l'Assemblée générale, dans lequel celui-ci analyse la condition des femmes dans le système des Nations Unies et formule des conclusions et des recommandations en faveur de la parité des sexes dans toutes les entités des Nations Unies,

Se félicitant des progrès constants accomplis par l'ONUDI dans le cadre de la deuxième phase du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, l'Organisation ayant atteint ou dépassé le niveau exigé au titre de 15 des 17 indicateurs de performance en 2020, et rappelant à cet égard la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci demande à toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de continuer à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, l'idée étant d'améliorer et d'accélérer la prise en compte des questions de genre en mettant intégralement en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

Prenant note de l'attention que porte l'ONUDI aux pratiques de recrutement tenant compte des questions de genre et aux mesures visant à promouvoir un environnement favorable, et *notant* que les femmes ne représentaient, au 22 octobre 2021, dans l'Organisation, que 36,48 % du personnel de la catégorie des

administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, 14,29 % du personnel de la catégorie des directeurs, et 41,44 % des consultants,

Se félicitant que l'ONUDI ait élaboré, et présenté au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, son plan d'action 2021 pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle de l'entité, et qu'elle ait codirigé des manifestations du système des Nations Unies organisées sous l'égide du groupe d'influence de Vienne sur la représentation pour mettre en œuvre le Code de conduite pour la prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel,

1. *Prie* le Directeur général de continuer à faire en sorte que l'ensemble des objectifs stratégiques et des mesures prioritaires énoncés dans la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 (GC.18/15) et dans son plan d'exécution se concrétisent, afin, notamment, d'améliorer les résultats obtenus dans ce domaine à l'échelle mondiale et d'atteindre l'objectif selon lequel au moins 45 % des projets approuvés à l'horizon 2023 seront censés, au minimum, contribuer fortement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes ;

2. *Prie également* le Directeur général de maintenir le rythme des progrès et de continuer à améliorer la conformité aux indicateurs de performance définis dans les dispositifs révisés d'application du principe de responsabilité du système des Nations Unies qui visent à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à savoir le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et la feuille de résultats correspondante des équipes de pays des Nations Unies ; *prie en outre* le Directeur général de contribuer, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et des responsabilités qui incombent aux équipes de pays des Nations Unies au titre du Plan d'action à l'échelle du système, à l'élaboration de nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui tiennent compte des questions de genre ;

3. *Prie* le Directeur général de continuer de renforcer l'intégration des questions de genre dans la planification stratégique de l'Organisation et l'élaboration de ses activités de programme, notamment par une planification qui tienne compte des questions de genre, la mise au point d'outils, l'organisation de formations, le renforcement des capacités et l'amélioration du suivi, de l'évaluation et de la communication des résultats obtenus, notamment à l'aune du cadre intégré de résultats et de performance, et des mesures à prendre pour contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

4. *Encourage* le Directeur général à continuer de renforcer, sur le plan quantitatif et qualitatif, l'assistance technique personnalisée fournie aux femmes dans l'ensemble des chaînes de valeur, en particulier dans les pays en développement, notamment dans le domaine de l'agrobusiness, du numérique, de la technologie et de l'innovation, ainsi que de l'énergie et de l'environnement, notamment par la mise au point accrue de programmes conjoints propres à créer des synergies entre l'objectif 5 de développement durable (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et d'autres objectifs de développement durable en rapport avec un développement industriel inclusif et durable ;

5. *Prie* le Directeur général d'intensifier, dans les limites des ressources existantes, la promotion de l'autonomisation et de l'entrepreneuriat des femmes, notamment par l'échange de pratiques exemplaires, par des investissements envisagés sous l'angle des questions de genre, par des programmes ciblés de formation et de renforcement des capacités destinés à favoriser la prise de responsabilités et le mentorat des femmes dans le domaine économique, l'accès au financement, l'internationalisation des petites et moyennes entreprises détenues et gérées par des femmes, et le développement des compétences des femmes dans le domaine numérique, qui permet d'accroître leur contribution à un développement industriel inclusif et durable ;

6. *Encourage* le Directeur général à continuer de coopérer avec les secteurs public et privé, notamment en organisant des manifestations et des tables rondes, afin de contribuer à faire mieux comprendre les liens étroits qui existent entre les questions de genre et l'industrialisation, les questions d'autonomisation des femmes, ainsi que les chances à saisir et les obstacles à surmonter dans le cadre de la quatrième révolution industrielle et de la crise climatique, et à rendre publiques les conclusions auxquelles elles donnent lieu ;

7. *Encourage également* le Directeur général à continuer de promouvoir la collecte, l'analyse et l'utilisation de statistiques et de données industrielles ventilées notamment par sexe et par âge, en particulier à l'échelle nationale et conformément aux dispositions du droit international et national, et à diffuser ces données dans des publications afin d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans l'optique du développement industriel et de la réalisation du Programme 2030 ;

8. *Prie* le Directeur général de continuer à redoubler d'efforts pour atteindre la parité des sexes au sein de son personnel, et d'adopter les mesures spéciales nécessaires pour faire respecter l'engagement pris par l'ONUDI d'atteindre la parité des sexes à l'horizon 2028, comme le prévoit son plan d'action sur la parité des sexes pour 2018-2023 ;

9. *Prie également* le Directeur général de veiller à ce que les hauts fonctionnaires donnent des impulsions vigoureuses et apportent leur appui pour faire de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes une activité à part entière de l'ONUDI ;

10. *Encourage* le Directeur général à poursuivre les initiatives visant à instaurer un environnement de travail porteur, qui favorise la vie de famille, ne laisse pas de place à la violence et au harcèlement et promeuve activement la diversité et l'inclusion, comme le prévoit la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 (GC.18/15) ;

11. *Prie* le Directeur général de se concerter avec la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour étudier les moyens de mettre en œuvre la présente résolution ;

12. *Encourage* le Directeur général à mobiliser des ressources extrabudgétaires et à promouvoir des partenariats multipartites pour continuer à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le contexte du développement industriel et faciliter les activités menées par l'ONUDI dans ce domaine ;

13. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte régulièrement, à ses prochaines sessions, de l'évolution de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de maintenir la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, et de lui présenter, à sa vingtième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*9^e séance plénière
3 décembre 2021*

GC.19/Res.2 ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE L'ONUDI POUR FAIRE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES⁶

La Conférence générale :

Se félicitant des résultats obtenus à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Glasgow en novembre 2021 pour rendre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de

⁶ Projet déposé par l'Union européenne et ses États membres, dont se sont portés coauteurs l'Arménie, le Japon, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Pakistan, la République de Corée, la République dominicaine, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay.

Paris pleinement opérationnels, respectant l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives des pays, eu égard aux différentes situations nationales,

Prenant note des importants progrès réalisés à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Glasgow pour ce qui est de faire progresser la réalisation des objectifs prioritaires que se sont fixés les États Membres en la matière et de poursuivre, en relevant l'ambition, l'élaboration des contributions déterminées au niveau national avant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Charm El-Cheikh en novembre 2022, intensifiant également l'action menée en faveur de l'atténuation, de l'adaptation et du financement, soulignant le rôle complémentaire de l'ONUDI et reconnaissant la possibilité qu'a cette dernière d'agir dans le cadre de son mandat pour aider, dans le cadre de cet effort, à définir et partager les besoins des États Membres en matière de technologie, de financement et de capacités,

Soulignant l'importance i) d'un développement industriel inclusif et durable propre à soutenir la croissance économique, la création d'emplois décents et l'élimination de la pauvreté ; ii) de l'urgence des défis que posent les changements climatiques pour la réalisation de ce développement et la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable ; iii) d'un relèvement et de la construction d'économies plus résilientes et durables pour surmonter les difficultés socioéconomiques résultant de la pandémie de COVID-19 ; et iv) des principales conclusions du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

Rappelant que le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 de l'ONUDI vise à intégrer les retombées économiques, sociales et environnementales d'un développement industriel inclusif et durable, y compris en aidant les pays à faire progresser la mise en place d'une industrie neutre sur le plan climatique et d'une économie circulaire,

Prenant note des informations fournies dans le rapport du Directeur général portant la cote GC.19/14,

Reconnaissant l'intérêt que revêt la compétence de l'ONUDI en matière de développement industriel inclusif et durable pour la réalisation des objectifs industriels prioritaires que se sont fixés les États Membres en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, ainsi que de ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Affirmant l'importance que revêt un développement industriel inclusif et durable pour l'action menée dans le monde face aux changements climatiques, le fait que ces changements mettent en péril la réalisation des objectifs de développement prioritaires des États Membres, et le fait que la capacité qu'a l'Organisation d'agir de manière plus visible et plus globale face aux changements climatiques dans le cadre de son mandat en faveur d'un développement industriel inclusif et durable bénéficierait aux États Membres,

Se félicite des activités de développement industriel inclusif et durable menées par l'ONUDI, dont les bienfaits et les autres retombées positives facilitent le respect des obligations qui incombent aux États Membres au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, à savoir, entre autres, les contributions déterminées au niveau national, les stratégies de développement à long terme à faible émission de gaz à effet de serre et les programmes d'action nationaux en faveur de l'adaptation,

Reconnaissant qu'une stratégie de l'ONUDI consacrée à l'action climatique contribuerait aux efforts que fait l'Organisation pour promouvoir un développement industriel inclusif et durable,

S'appuyant sur le cadre stratégique visant à améliorer l'efficacité, l'efficacité et la coordination des activités de l'ONUDI liées aux changements climatiques décrit dans le document GC.19/CRP.5 et sur les commentaires reçus par les États Membres de l'Organisation lors des deux sessions de dialogue sur le développement tenues en octobre 2021,

Prie le Directeur général, dans la limite du mandat et des ressources de l'ONUDI :

1. D'élaborer, en consultation avec les États Membres, pour examen par le Conseil du développement industriel à sa cinquantième session, un projet de stratégie qui permettra d'améliorer l'efficacité, l'efficacité et la coordination des activités menées par l'Organisation pour réaliser les objectifs climatiques prioritaires des États Membres liés à un développement industriel inclusif et durable et de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière d'action climatique dans l'ensemble de ses opérations ;

2. De rendre compte au Conseil du développement industriel, à sa cinquantième session, des faits nouveaux liés à la mise en œuvre de la présente résolution.

9^e séance plénière
3 décembre 2021

GC.19/Res.3 DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE VIENNE EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

La Conférence générale :

Prenant note de la neuvième Conférence ministérielle des pays les moins avancés (PMA) tenue à Vienne les 25 et 26 novembre 2021,

Consciente de l'importance de la Déclaration ministérielle de Vienne en faveur des PMA adoptée par la Conférence ministérielle des PMA figurant dans l'annexe à la présente résolution,

1. *Invite* le Directeur général à tenir spécialement compte des besoins des PMA en accélérant le développement industriel inclusif et durable, en coopération avec les partenaires et parties prenantes concernés, pendant la prochaine décennie d'action, et à contribuer aux travaux des sessions de la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA et à l'élaboration du projet de programme d'action de Doha pour 2022-2031, en s'appuyant sur les délibérations de la neuvième Conférence ministérielle des PMA et sur les recommandations qui en sont issues ;

2. *Prie* l'ONUDI d'élaborer sa prochaine stratégie opérationnelle en faveur des PMA pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution, à partir du document de position validé, en veillant à ce qu'elle cadre avec le prochain programme d'action de Doha en faveur des PMA pour 2022-2031 et avec les cadres stratégiques et les politiques de l'ONUDI sur le sujet, et d'intégrer cette nouvelle stratégie dans ses travaux d'ensemble ;

3. *Invite* l'ONUDI à mettre dûment en œuvre sa stratégie opérationnelle en faveur des PMA pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution, dans les limites des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, et *encourage* ses États Membres et ses partenaires à contribuer à cet effort, notamment en mobilisant des ressources supplémentaires suffisantes pour financer son action normative essentielle, ses services de conseil stratégique ainsi que ses projets et programmes techniques, en tenant compte des priorités définies dans la stratégie opérationnelle et en tirant parti des bonnes pratiques antérieures et de modèles de coopération novateurs, y compris les programmes de partenariat pays ;

4. *Invite également* l'ONUDI à continuer de contribuer aux travaux de l'équipe spéciale interinstitutions chargée d'accompagner les PMA dans leur reclassement, que dirige le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins

avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, notamment en communiquant les informations nécessaires sur le rôle de l'industrialisation dans le reclassement des PMA ;

5. *Prie* le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel, à sa prochaine session, et à la Conférence générale, à sa vingtième session, des activités menées par l'ONUDI sur cette question, et de continuer à faire rapport chaque année au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les travaux qu'elle accomplit dans les PMA.

Annexe

Déclaration ministérielle :

« Prochaine décennie d'action : accélérer le développement industriel inclusif et durable dans les PMA »

Vienne, 26 novembre 2021

Nous, Ministres de l'industrie, de l'économie et/ou du commerce et Chefs de délégation des pays les moins avancés (PMA), *participant*, à Vienne, les 25 et 26 novembre 2021, à la neuvième Conférence ministérielle des PMA organisée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI),

Réunis pour débattre sur le thème « Prochaine décennie d'action : accélérer le développement industriel inclusif et durable dans les PMA » et pour échanger des conseils stratégiques, par une action conjointe avec les parties prenantes concernées, en vue de l'accélération du développement industriel inclusif et durable dans les PMA,

Conscients de la nécessité d'une nouvelle déclaration ministérielle sur le sujet susmentionné compte tenu de la crise mondiale durable sans précédent causée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et économiques,

Rappelant les cadres que constituent le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont la mise en œuvre s'est accélérée dans le cadre de la décennie d'action, le Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015, issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme 2030, l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2020, qui guidera le système des Nations Unies pour le développement pendant la période 2021-2024, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris de 2015 sur les changements climatiques, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de 1994, le Nouveau Programme pour les villes de 2016 et le Pacte de Bridgetown, adopté à la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), ainsi que le Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2011-2020, issu de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA qui s'est tenue à Istanbul en 2011,

Rappelant également d'autres cadres pertinents, comme le projet intitulé « LDC 2050 Vision towards a climate-resilient future » (Une ambition à l'horizon 2050 pour les PMA : vers un monde résilient face aux changements climatiques), la Stratégie de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire au service du développement durable applicable à l'échelle du système des Nations Unies (2020-2024), les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, l'Agenda 2063 de l'Union africaine intitulé « L'Afrique que nous voulons », l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, la résolution [70/293](#) de l'Assemblée générale proclamant la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025), ainsi que les Grandes orientations de la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à l'horizon 2025 et l'accord ATIGA de l'ASEAN sur le commerce des marchandises,

Notant les résolutions [74/232](#) et [74/232 B](#) de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci a décidé de tenir la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA du 23 au 27 janvier 2022 à Doha, et que le Bureau du Haut-Représentant pour

les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en serait le point focal,

Attendant avec intérêt la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA, qui sera organisée par le Gouvernement de l'État du Qatar et se tiendra au plus haut niveau possible, notamment avec la participation de chefs d'État et de gouvernement,

Soulignant l'importance des résultats de la Stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2012-2020, qui a constitué l'un des moteurs d'une croissance inclusive dans les PMA, et l'utilité du mandat de l'Organisation, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Lima de 2013 et dans la Déclaration d'Abou Dhabi de 2019 adoptée à la huitième Conférence ministérielle des PMA organisée sous l'égide de l'ONUDI, et figurant en annexe de la résolution GC.18/Res.8 de la Conférence générale, document qui a également été utilisé pendant les sessions du Comité préparatoire intergouvernemental de la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA,

Prenant note des orientations stratégiques définies dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 de l'ONUDI pour guider l'Organisation dans ses travaux, et des initiatives que celle-ci met en œuvre pour contribuer à l'action menée à l'échelle mondiale pour reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19,

Par la présente déclaration :

1. *Félicitons* les PMA qui, malgré les nombreuses difficultés socioéconomiques qu'ils rencontrent aux niveaux national, régional et international, notamment les crises d'origine humaine ou naturelle et des environnements dangereux, ont réussi à accroître leur productivité, laquelle a permis une transformation profonde et soutenue de leurs économies ;

2. *Félicitons également* les pays qui ont satisfait aux critères de sortie de la catégorie des PMA et invitons l'ONUDI à continuer de leur prêter assistance dans le cadre de ses quatre fonctions essentielles, notamment i) la coopération technique, ii) les services d'analyse, de recherche et de conseil stratégique, iii) l'élaboration de normes et les activités de mise en conformité avec des normes, et iv) la mobilisation et la promotion de partenariats axés sur le transfert de connaissances, la constitution de réseaux et la coopération industrielle en vue d'une transformation durable de leur économie après leur reclassement ;

3. *Sommes conscients* que les pays qui sortent de la catégorie des PMA ont de grandes difficultés à faire face aux conséquences sociales et économiques de la pandémie de COVID-19 et des catastrophes, et encourageons, pour pérenniser leurs progrès en matière de développement, l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies de transition sans heurt des pays retirés de la liste des PMA, notamment dans l'étude d'impact des conséquences probables d'un reclassement et les profils de vulnérabilité. Nous *estimons* donc qu'il faut aider davantage les pays avant et après leur reclassement, par de nouvelles mesures d'encouragement et de soutien prévisibles et appropriées ;

4. *Saluons* la contribution de l'ONUDI aux préparatifs de la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA menés aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, notamment la coorganisation, avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, de la neuvième conférence ministérielle des PMA, dernière manifestation mondiale organisée avant la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA ;

5. *Renouvelons* l'appel lancé dans la résolution GC.18/Res.8 de la Conférence générale pour que la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, coopère pour organiser la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA et élabore un document final pragmatique, le programme d'action de Doha, qui sera adopté en janvier 2024 ;

6. *Prions* l'ONUDI d'harmoniser, de planifier et d'intensifier l'appui qu'elle prête aux PMA dans le cadre de la promotion d'un développement industriel inclusif et durable axé sur la réalisation des objectifs du prochain programme d'action de Doha en faveur des PMA, notamment en leur apportant l'aide directe et concrète suivante en 2022-2023 :

I. Investir dans le capital humain des PMA : éliminer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté

7. *Nous demandons* à l'ONUDI de continuer à élaborer des normes axées sur un développement industriel inclusif et durable et des moyens d'y parvenir qui bénéficient à tous, et à y adhérer. Nous saluons l'action menée par l'ONUDI pour faire participer et accompagner les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables et encourageons l'Organisation à adapter ses travaux aux besoins de ces groupes et aux domaines d'action et objectifs du programme d'action de Doha, en particulier en ce qui concerne l'enseignement et la formation techniques et professionnels, les apprentissages, le soutien nécessaire en matière de production et de transformation pour obtenir des produits finis à plus forte valeur ajoutée qui profitent aux collectivités locales, la promotion de l'entrepreneuriat et les possibilités de travail décent ;

8. En conséquence, *nous nous engageons* à veiller au partage des bénéfices de l'industrialisation dans nos pays, conformément au principe consistant à ne laisser personne de côté. En encourageant une industrialisation durable, les PMA entendent favoriser la création de valeur ajoutée dans tous les secteurs industriels et productifs, en particulier dans les procédés agricoles, par le développement de l'agrobusiness, la réduction des pertes après récolte, une utilisation plus rationnelle des ressources et une efficacité opérationnelle accrue, le but étant de donner une plus grande place à la sécurité alimentaire, à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition, ainsi que de faire naître des possibilités d'emploi et de promouvoir la production locale, en particulier pour les populations rurales. Dans les zones industrielles des collectivités locales, nous formerons les producteurs, les coopératives et les petits industriels aux activités de production et de transformation et leur apporterons un soutien en la matière pour qu'ils puissent obtenir des produits finis à plus forte valeur ajoutée et disposent des atouts nécessaires à la création d'emplois décents, à l'autonomisation des populations et à la lutte contre les effets néfastes de l'exode rural ;

9. *Nous invitons* la communauté internationale et le secteur privé à prendre davantage en compte le rôle vital que jouent les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables dans les PMA, et à encourager ces groupes à participer pleinement aux activités industrielles, notamment en leur donnant davantage de moyens pour exercer leur emploi ou augmenter leurs chances de trouver un travail décent et d'accéder à des services financiers. *Nous nous engageons* à promouvoir les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, notamment celles qui sont dirigées et détenues par des femmes, en favorisant leur plein accès, sur un pied d'égalité avec les autres entreprises, aux services et produits financiers, en renforçant le cadre juridique, en particulier pour les microentreprises, en facilitant leur entrée dans les chaînes de valeur nationales, régionales et mondiales et leur transition numérique, leur permettant ainsi de saisir les chances que leur offre le commerce électronique d'augmenter leur compétitivité dans l'économie numérique. Nous concevons une chaîne de valeur rurale fondée sur les produits agricoles, qui sera modernisée grâce à des financements abordables, avec la participation d'entreprises privées, ce qui permettra aux populations rurales, à l'échelle des exploitations, de donner libre cours à leur esprit d'entreprise ;

II. Tirer parti des possibilités de la science, de la technologie et de l'innovation pour lutter contre les risques multidimensionnels et atteindre les objectifs de développement durable

10. *Nous sommes conscients* que l'ONUDI est bien placée, et qu'elle a établi des partenariats solides avec les parties prenantes concernées, pour mobiliser un

soutien suffisant et faire en sorte que les PMA tirent parti de la quatrième révolution industrielle, en encourageant le transfert de connaissances ainsi que de technologies adaptées et respectueuses de l'environnement, en contribuant à l'augmentation des capacités en matière de transformation numérique, d'écosystèmes d'innovation, de compétitivité des entreprises, de partenariats, d'investissements, d'infrastructures et de gouvernance ;

11. *Nous prions* l'ONUDI de renforcer son appui aux PMA qui opèrent une transition entre une économie à faible valeur ajoutée reposant sur les ressources naturelles et sur des produits à faible intensité technologique et une économie à plus forte valeur ajoutée reposant sur l'industrie manufacturière et sur des produits et services de haute technologie. Pour faciliter cette transition, nous prions également l'ONUDI d'aider les PMA à obtenir, appliquer et entretenir des technologies modernes capables d'accélérer leur développement industriel inclusif et durable ;

12. *Nous demandons* à l'ONUDI de continuer à améliorer les services qu'elle offre aux États Membres dans le domaine de la transformation numérique, notamment dans le cadre de ses fonctions de coopération technique, de programmation, d'élaboration de normes, de conseil stratégique, de promotion de partenariats et de mobilisation. *Nous nous félicitons* de l'élaboration, à l'intention des États Membres de l'ONUDI, d'un cadre stratégique régissant les interventions de l'Organisation en faveur de la production numérique, et de la possibilité de mettre en place à l'avenir des programmes nationaux, régionaux et mondiaux consacrés à cette activité ;

13. *Nous invitons* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement et encourageons les autres parties prenantes à faciliter une participation accrue des scientifiques et des ingénieurs issus des PMA à la recherche collaborative internationale dans le cadre de projets sur la science, la technologie et l'innovation, à renforcer le soutien qu'ils apportent aux différents partenariats établis avec les PMA dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, l'enseignement professionnel et l'éducation continue, à ouvrir des débouchés dans le secteur privé et à développer les infrastructures de la science, de la technologie et de l'innovation ;

14. *Nous demandons* à la communauté internationale et au secteur privé de consacrer davantage d'investissements à la science, à la technologie et à l'innovation dans les PMA. Il s'agit notamment d'investir davantage dans les secteurs industriels, mais aussi de mettre l'accent sur le transfert de technologie et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour opérer la transition numérique et développer les secteurs industriels émergents ;

III. La transformation structurelle comme moteur de la prospérité

15. *Nous saluons* le rôle de premier plan que joue l'ONUDI à l'échelle internationale dans la promotion et le soutien d'un développement industriel inclusif et durable facteur de prospérité. Nombre des activités essentielles de l'ONUDI ont une utilité directe pour plusieurs domaines d'action et objectifs du programme d'action de Doha, notamment pour la productivité du travail, la diversification économique, l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, le développement du secteur privé, l'accès à l'énergie et le renforcement de la participation aux chaînes de valeur mondiales et régionales, qui sont autant de moteurs de la transformation structurelle des PMA ;

16. *Nous sommes conscients* que les PMA manquent cruellement d'infrastructures, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'eau, de l'assainissement et de l'informatique et des communications, et *réaffirmons* qu'il faut favoriser la qualité, la fiabilité, la pérennité et la solidité des infrastructures, notamment en créant des zones industrielles et en modernisant celles qui existent, et améliorer leur connectivité par des mesures concrètes, en exploitant au mieux les synergies lors de leur planification et de leur développement ;

17. *Nous continuerons* à recenser les mesures prioritaires à prendre pour transformer les secteurs productifs nationaux des PMA, en nous concentrant en particulier sur les possibilités de diversifier leurs économies, d'améliorer les chaînes de valeur et d'exploiter tous les autres atouts offerts par les industries locales, de renforcer les capacités productives et de développer des infrastructures plus propres, plus économes en énergie et plus respectueuses de l'environnement, notamment pour promouvoir les énergies renouvelables et les pratiques relevant de l'économie circulaire ; nous nous engageons également à partager avec tous les acteurs qui soutiennent les PMA dans leur développement les nombreuses données d'expérience et connaissances que nous avons acquises sur l'industrialisation durable, tout en étant conscients qu'il est nécessaire d'attirer davantage d'investissements internationaux et d'investissements à impact dans nos économies ;

18. *Nous prions instamment* la communauté internationale et le secteur privé de prendre en compte, dans leurs activités et leurs investissements, les priorités des PMA en matière de transformation structurelle des secteurs industriels existants et de promotion de nouvelles zones industrielles à l'échelle des collectivités locales. Le système des Nations Unies, les universités et les organismes de recherche, entre autres parties prenantes, devraient s'employer sans relâche à sensibiliser les PMA, les investisseurs publics et privés et les autres partenaires concernés à l'industrialisation durable et à faciliter leur coopération technique ;

IV. Renforcer les échanges internationaux des PMA et l'intégration régionale

19. *Nous prions* l'ONUDI d'aider les PMA à diversifier et augmenter leurs exportations, notamment en mettant en place des systèmes nationaux complets d'assurance de la qualité qui permettent aux producteurs nationaux de prendre leur pleine part aux activités des marchés internationaux ;

20. *Nous soulignons* qu'il faut que les PMA recensent les marchés les plus prometteurs pour l'exportation de leurs produits finis, notamment en perfectionnant leurs politiques et leurs stratégies commerciales et en renforçant leurs services nationaux de contrôle de la qualité, afin d'accéder plus facilement aux marchés régionaux et internationaux ;

21. *Nous demandons* à la communauté internationale et au secteur privé de soutenir, notamment par des investissements, les industries et les entreprises des PMA qui cherchent un accès aux marchés régionaux et internationaux, en particulier en mettant au point des procédés industriels et des produits et services à valeur ajoutée capables de satisfaire aux normes de qualité internationales en vigueur ;

V. Faire face aux changements climatiques, se relever de la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience face aux chocs futurs

22. *Nous saluons* la longue expérience de l'ONUDI, qui sait mobiliser des investissements en faveur des PMA pour les aider à respecter leurs engagements en matière de contributions déterminées au niveau national et faciliter l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation. En conséquence, nous prions instamment l'ONUDI de continuer de soutenir les initiatives menées et prises en main par les PMA pour fournir des solutions d'adaptation aux changements climatiques innovantes et participer à l'effort mondial d'atténuation des effets des changements climatiques. *Nous demandons* à l'ONUDI d'aider la communauté internationale et les PMA à renforcer les systèmes de santé nationaux et à mieux se préparer aux pandémies en encourageant le développement du secteur de la santé, et plus particulièrement d'améliorer l'accès aux biens de santé produits localement, comme les médicaments essentiels et les services connexes ;

23. *Nous soulignons* qu'il faut que les PMA acquièrent plus d'expérience en matière de transfert de technologie et d'investissements, notamment dans le cadre de la coopération industrielle Sud-Sud et triangulaire et de leur collaboration avec des instituts de recherche et des centres d'excellence régionaux, facilitée par les communautés économiques régionales concernées, et qu'ils développent davantage

les capacités humaines et institutionnelles correspondantes. Nous devons renforcer notre détermination à continuer d'investir dans les ressources humaines et financières pour faire face aux chocs économiques nationaux, régionaux et mondiaux et en atténuer les effets ;

24. *Nous soulignons* qu'il faut que la communauté internationale et ses partenaires continuent à consentir des investissements pour faire face aux chocs économiques et renforcer la résilience dans les PMA, et rappelons les bénéfices multiplicateurs qui en sont attendus au niveau mondial ;

VI. Mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils innovants pour un développement durable tenant compte des risques : progresser sur la voie d'un reclassement durable

25. *Conscients* de la longue expérience de l'ONUDI en matière de création de partenariats et de stimulation des investissements en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, *nous prions instamment* l'Organisation d'aider les PMA à renforcer leurs partenariats nationaux, régionaux et mondiaux, leurs environnements porteurs et leurs dispositifs de promotion des investissements afin de progresser dans la réalisation de leurs objectifs prioritaires en matière de développement industriel national et de prospérité durable. En particulier, nous réaffirmons qu'il faut que l'ONUDI prête un appui aux PMA en organisant des réunions mondiales et en utilisant ses modèles multipartites éprouvés, comme le Programme de partenariat pays, le programme de mise à niveau des industries et le programme de parcs industriels, pour ne citer que les plus connus, ainsi qu'en leur fournissant des services de stimulation de l'innovation et de promotion des investissements, entre autres ;

26. *Nous nous engageons* à accélérer la mise en œuvre de stratégies de mobilisation des ressources afin de redynamiser les partenariats mondiaux et de permettre la participation d'un grand nombre de parties prenantes, y compris le secteur privé, à la conception de programmes et de projets de développement durable. À titre d'exemple, nous prenons note avec satisfaction du partenariat multipartite qui a été mis en place pour renforcer les capacités des organismes de promotion des investissements des PMA et qui unit le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, l'ONUDI, la CNUCED, l'Organisation internationale du Travail, le Fonds européen d'investissement et la World Association of Investment Promotion Agencies, et nous réitérons notre souhait que ce groupe de travail soit doté de ressources financières suffisantes pour augmenter l'efficacité de son action collective de coopération technique ;

27. *Nous demandons* aux pays développés, aux organismes des Nations Unies et aux autres partenaires de développement d'apporter un soutien financier approprié à la réalisation de ces objectifs prioritaires, et à la communauté internationale dans son ensemble ainsi qu'à toutes les parties prenantes concernées de mettre à jour les conditions de leurs partenariats en fonction de ce modèle multipartite d'action en faveur du développement. L'entreprise de reclassement durable des PMA doit être inclusive et ne faire aucun laissé-pour-compte. Les pays sortis de la catégorie des PMA perdant l'accès à diverses mesures de soutien international, y compris à certains traitements spéciaux et différenciés et à certaines exemptions liées au commerce, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'atténuation de ces inconvénients et d'accompagnement pour leur assurer une transition sans heurt. À cet égard, il importe de continuer à soutenir ces pays compte tenu de leurs besoins et de leurs moyens, afin de leur permettre de sortir en douceur de la catégorie des PMA ;

À la lumière de ce qui précède, nous :

Prenons acte du document de position stratégique de l'ONUDI figurant à l'annexe I pour répondre aux besoins et priorités propres des PMA au cours de la décennie 2022-2031 ;

Prions l'ONUDI d'élaborer sa prochaine stratégie opérationnelle en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution, en veillant à ce qu'elle cadre avec le prochain programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031 et avec les cadres stratégiques et les politiques de l'ONUDI sur le sujet, et d'intégrer cette nouvelle stratégie dans ses travaux d'ensemble ;

Invitons l'ONUDI à aider à la mise en œuvre de sa prochaine stratégie opérationnelle en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution, lorsque celle-ci sera achevée et qu'elle aura été approuvée par le ou les organes directeurs appropriés dans les limites des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, et *encourageons* la mobilisation de ressources supplémentaires suffisantes pour financer l'action normative essentielle, les services de conseil stratégique ainsi que les projets et programmes techniques que mène l'ONUDI à cette fin ;

Invitons également l'ONUDI à continuer de contribuer aux travaux de l'équipe spéciale interinstitutions chargée d'accompagner les pays les moins avancés dans leur reclassement, que dirige le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en communiquant les informations nécessaires sur le rôle de l'industrialisation dans le reclassement des pays les moins avancés ;

Invitons en outre la communauté internationale, et notamment les organismes des Nations Unies, à unir leurs forces en menant des programmes conjoints et à coopérer dans un esprit de partenariat dans le cadre de différents dispositifs de choix afin d'accélérer la mise en œuvre de la prochaine stratégie opérationnelle en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution, lorsqu'elle sera achevée ;

Prions l'ONUDI de rendre compte régulièrement aux États Membres de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la prochaine stratégie opérationnelle en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution, lorsqu'elle sera achevée et qu'elle aura été approuvée suivant les pratiques établies.

Appendice I

Document de position destiné à l'élaboration de la prochaine stratégie de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution⁷

Accélérer l'industrialisation durable dans les PMA : le rôle de l'ONUDI dans la cinquième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha

Introduction

Le développement industriel inclusif et durable est une composante essentielle des objectifs mondiaux de développement, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA). Le mandat de l'ONUDI constitue une base stratégique solide pour aider les PMA à atteindre ces objectifs mondiaux par un développement industriel inclusif et durable. L'Organisation a une longue expérience de la prestation de services techniques variés qui contribuent à une compétitivité accrue, à une prospérité partagée grâce à l'industrialisation et à un développement industriel écologiquement viable. Cette expérience lui permet de jouer un rôle important dans les préparatifs de la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA et dans l'élaboration du programme d'action de Doha en faveur des PMA pour la décennie 2022-2031.

Plusieurs documents et déclarations éclairent sur le contexte global dans lequel l'ONUDI aide les pays en développement :

- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est assorti d'objectifs et de cibles qui sont directement liés aux mandats de l'ONUDI ;
- Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement fait partie intégrante du Programme 2030 ;
- L'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2021-2024 définit la manière dont le système devrait aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030 et à agir face à la COVID-19 ;
- Une série de conférences liées à l'environnement, telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris de 2015 sur les changements climatiques, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de 1994 et le Nouveau Programme pour les villes de 2016.

Un certain nombre d'autres documents mettent plus clairement l'accent sur le soutien aux pays les plus pauvres et les plus vulnérables, tels que les PMA, les pays en développement sans littoral (PDSL), les pays d'Afrique et les petits États insulaires en développement (PEID) :

- La précédente Conférence des Nations Unies sur les PMA, qui a donné lieu au Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ;
- Les déclarations des PMA, des PEID et des PDSL, notamment celle intitulée « LDC 2050 Vision towards a climate-resilient future » (Une ambition à l'horizon 2050 pour les PMA : vers un monde résilient face aux changements climatiques), les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en

⁷ La stratégie de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution, deviendra opérationnelle après l'adoption du programme d'action de Doha pour 2022-2031 issu de la cinquième conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en janvier 2022 à Doha, conformément à la résolution 74/232 B de l'Assemblée générale des Nations Unies.

développement (Orientations de Samoa) et le Programme d'action de Vienne en faveur des PDSL ;

- Les programmes régionaux tels que l'Agenda 2063 de l'Union africaine, intitulé « L'Afrique que nous voulons », l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et le mandat de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025).

Conformément au cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, les activités de l'ONUDI s'articulent autour de trois axes : i) le renforcement de la compétitivité économique ; ii) la création d'une prospérité partagée grâce à l'industrie ; et iii) la protection de l'environnement grâce à une industrie écologiquement viable. Ces trois axes du développement industriel inclusif et durable ont de nombreux liens directs avec les objectifs de développement durable. Les interventions de l'ONUDI sont guidées par un certain nombre de documents et de stratégies, dont certains sont axés sur le soutien des PMA :

- Le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 de l'ONUDI et les initiatives auxquelles il donne lieu pour contribuer à l'action menée à l'échelle mondiale pour « reconstruire en mieux » après la pandémie de COVID-19 ;
- La stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2012-2020, moteur d'une croissance inclusive pour de nombreux PMA, ;
- Le mandat de l'ONUDI, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Lima de 2013 et dans la Déclaration ministérielle d'Abou Dhabi de 2019 ;
- Les précédentes déclarations ministérielles en faveur des PMA, qui servent de base aux travaux du Comité préparatoire intergouvernemental de la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA.

L'assistance fournie par l'ONUDI relève de ses quatre fonctions essentielles, à savoir : i) la coopération technique, ii) les services d'analyse, de recherche et de conseil stratégique, iii) l'élaboration de normes et les activités de mise en conformité avec des normes, et iv) la mobilisation et la promotion de partenariats, et elle est axée sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de transition industrielle. Les domaines de compétence interdépendants de l'ONUDI sont les suivants : la transformation structurelle et les compétences sectorielles, la transformation numérique et l'innovation, et l'industrie climatiquement neutre et l'économie circulaire.

Plus d'un tiers des projets de l'ONUDI sont mis en œuvre dans les PMA. Quelque 460 projets nationaux (34 % de l'ensemble des projets de l'ONUDI) ont été mis en œuvre dans les PMA au cours de la période 2012-2019 pour soutenir le développement industriel et économique de ces pays. La valeur totale des projets menés par l'ONUDI dans les PMA au cours de la période 2012-2019 était de 306 millions de dollars (soit 28 % de la valeur de l'ensemble des projets de l'ONUDI). Dans le présent document de position, on examinera le rôle de l'ONUDI dans chacun des domaines d'action prioritaires qu'il est prévu de définir lors de la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA (selon la version révisée du programme d'action de Doha) :

1. Investir dans le capital humain des PMA : éliminer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté
2. Tirer parti des possibilités de la science, de la technologie et de l'innovation pour lutter contre les risques multidimensionnels et atteindre les objectifs de développement durable
3. La transformation structurelle comme moteur de la prospérité
4. Renforcer les échanges internationaux des PMA et l'intégration régionale
5. Faire face aux changements climatiques, se relever de la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience face aux chocs futurs

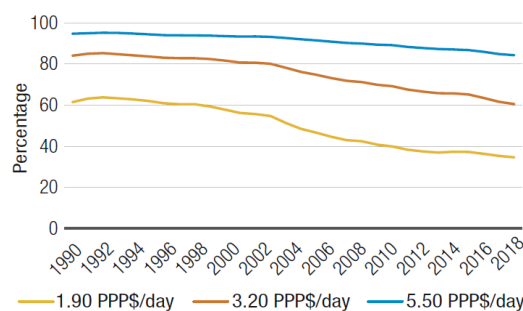
6. Mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils innovants pour un développement durable tenant compte des risques : progresser sur la voie d'un reclassement durable

Pour chacun de ces six domaines d'action prioritaires, on présente d'abord brièvement le contexte à l'aide de données agrégées pour le groupe des PMA, puis on détermine les moyens de parvenir au résultat escompté par un développement industriel inclusif et durable, avant d'examiner comment l'ONUDI peut contribuer, par les activités qu'elle mène en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, à la réalisation des objectifs et des mesures définies lors de la cinquième conférence des Nations Unies sur les PMA. Le document de position se conclut par un tableau récapitulatif.

Domaine d'action prioritaire 1 : Investir dans le capital humain des PMA : éliminer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté

Contexte. La pauvreté dans les PMA a diminué entre 2000 et 2019, mais à un rythme plus lent entre 2010 et 2019. La crise de la COVID-19 a fait augmenter les taux de pauvreté pour la première fois depuis des décennies. Certains estiment que 35 millions de personnes supplémentaires vivent dans la pauvreté dans les PMA, ce qui équivaut à une augmentation de 3,3 points de pourcentage de l'indice de pauvreté en 2020. La pandémie a frappé le plus durement les jeunes, les femmes et les travailleurs du secteur informel. Les pays à faible revenu et les PMA ont été frappés au moins aussi durement que les pays à revenu élevé en 2020, mais la reprise y sera beaucoup plus longue en raison du manque d'accès aux vaccins et de la faiblesse des plans de relance budgétaire. Les PMA se caractérisent par des systèmes peu résilients et une gouvernance fragile, et ils sont exposés à des risques considérables contre lesquels le socle économique et industriel moins solide qui étaye leur développement industriel inclusif et durable ne permet pas d'agir rapidement, ce qui contribue à creuser l'écart entre les PMA et les pays plus riches, en les éloignant les uns des autres et en accentuant leurs différences, et pourrait enfermer davantage les PMA dans la pauvreté.

Figure 1
Taux de pauvreté dans les PMA (1990-2018)



Source : UNCTAD LDC report 2021.

Moyens. Une industrialisation inclusive et durable contribue à réduire la pauvreté par l'offre (par exemple, par l'augmentation directe ou indirecte du nombre d'emplois pour les groupes vulnérables et à faible revenu), la demande (produits et services de qualité et moins chers) et d'autres moyens (par exemple, les services publics ou l'investissement dans le capital humain). Du côté de l'offre, l'industrialisation et la promotion d'une industrie manufacturière très tournée vers l'exportation ont permis de créer des emplois qui ont contribué à augmenter les revenus des travailleurs les plus pauvres. Du côté de la demande, des secteurs industriels plus développés fournissent des produits plus nombreux et de meilleure qualité consommés directement par les plus pauvres, contribuant à leur sécurité alimentaire et à leur santé. En rendant les PMA plus résilients et en accélérant leur reprise économique, ou en réduisant les pertes après récolte, on pourrait accroître la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition en fournissant des aliments plus nombreux et moins chers, par

exemple. De nombreux pays d'Asie ont réduit la pauvreté en soutenant l'emploi et une industrie manufacturière tournée vers l'exportation. L'augmentation de la production de vaccins contre la COVID-19 contribuera au relèvement de nombreux PMA en accélérant leur reprise économique.

Rôle de l'ONUDI. Un domaine d'action prioritaire de l'ONUDI consiste à élargir les perspectives d'emploi dans l'industrie pour tous les groupes, y compris les femmes et les jeunes, et à les rendre moins vulnérables, en particulier dans les situations de sortie de crise et de précarité. L'ONUDI est bien placée pour faire en sorte que les compétences apportées à la main-d'œuvre industrielle suivent l'évolution rapide de la demande des secteurs industriels, notamment en ce qui concerne les compétences vertes et numériques. Un des moyens d'y parvenir est de veiller à ce que la main-d'œuvre dispose de compétences utiles et reconnues, adaptées à une nouvelle économie. Il s'agit notamment de promouvoir les compétences numériques ainsi que l'enseignement et la formation techniques et professionnels, les apprentissages, l'entrepreneuriat et des possibilités de travail décent.

Une lacune notoire de la formation est qu'elle est souvent insuffisamment adaptée aux besoins de l'industrie. Cependant, l'ONUDI a largement démontré sa capacité à dispenser des formations utiles, notamment pour lutter contre les changements climatiques, doter les jeunes de compétences et offrir des avantages concrets. Ainsi, la Plateforme d'apprentissage et de perfectionnement des connaissances s'emploie depuis 2012 à combler les lacunes en matière de compétences industrielles et coopère avec des partenaires pour créer à l'échelon local des centres de formation industrielle conçus pour préparer les jeunes à occuper les emplois disponibles dans les entreprises locales. À moyenne échelle, l'ONUDI veille à ce que les écoles professionnelles et les centres de formation offrent des compétences utiles et certifiées et que les banques soient en mesure d'évaluer les propositions d'investissement soumises par des jeunes. À grande échelle, l'ONUDI encourage l'adoption de politiques adaptées aux jeunes, telles que des programmes nationaux de formation professionnelle ou des politiques en faveur de l'entrepreneuriat. Guidée par son objectif de protection de l'environnement, l'ONUDI a démontré l'efficacité de technologies permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et transposé ses programmes à une plus grande échelle au moyen de formations en Gambie, en Guinée-Bissau, au Mozambique et en Sierra Leone. Dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités professionnelles des groupes déplacés au Soudan, plus de la moitié des 672 stagiaires ont fait état d'une augmentation de leurs revenus à la suite d'une amélioration de leurs perspectives d'emploi.

Une autre fonction exercée par l'ONUDI dans ce domaine d'action prioritaire concerne la possibilité de développer les secteurs industriels afin qu'ils fournissent en plus grande quantité et à moindre coût des produits tels que des aliments ou des vaccins, qui sont essentiels pour que les plus pauvres bénéficient directement de l'industrialisation, par la consommation.

Domaine d'action prioritaire 2 : Tirer parti des possibilités de la science, de la technologie et de l'innovation pour lutter contre les risques multidimensionnels et atteindre les objectifs de développement durable

Contexte. Nombre de nouvelles technologies sont susceptibles d'être utilisées pour l'industrie manufacturière, les services financiers et l'accès à l'énergie, domaines dans lesquels les pays en développement, en particulier les PMA, accusent un retard considérable. Les PMA ont adopté beaucoup moins de nouvelles technologies que les autres pays, mais ils le font de plus en plus. L'indice de la CNUCED qui renseigne sur l'aptitude à adopter des technologies d'avant-garde y était de 0,12 en 2020, contre une moyenne mondiale de 0,44. En ce qui concerne la science, la technologie et l'innovation, les PMA obtiennent de moins bons résultats sur les intrants (l'enseignement et la formation techniques, par exemple) et les extrants (les brevets, par exemple).

Les indicateurs relatifs à l'infrastructure numérique révèlent également un contexte difficile pour le développement industriel inclusif et durable dans les PMA. Le nombre d'abonnements au haut débit fixe a augmenté entre 2010 et 2019, passant de 0,1 à 1,4 pour 100 personnes. La proportion d'individus utilisant Internet dans les PMA a augmenté rapidement, passant de 3,8 % en 2010 à 21,1 % en 2019, mais en termes absolus, ce chiffre est beaucoup plus faible que la moyenne mondiale, qui est passée de 28,9 à 56,7 au cours de cette période. Les femmes, en particulier, ont des difficultés à accéder à Internet (13,9 % contre 24,4 % d'hommes). Dans les PMA, le coût moyen d'un accès à Internet de 1 Go représente 14,8 % du revenu national brut par habitant, ce qui rend un abonnement au haut débit mobile de 1 Go inabordable pour la plupart des individus dans les PMA.

Moyens. La science, la technologie et l'innovation ainsi que les systèmes nationaux d'innovation sont des moyens essentiels pour transformer un pays, notamment pour réussir son industrialisation. Ils permettent à un pays d'adopter des modes de production plus complexes, en l'aidant à opérer une transition entre une économie à faible valeur ajoutée reposant sur les ressources naturelles et sur des produits à faible intensité technologique et une économie à plus forte valeur ajoutée reposant sur l'industrie manufacturière et sur des produits et services de haute technologie. Le développement et le renforcement des secteurs industriels, notamment grâce aux possibilités offertes par l'industrialisation numérique, permettront d'accroître la résilience des entreprises et des pays face aux difficultés et aux crises naturelles et socioéconomiques, y compris les chocs et les pandémies. Les entreprises et les pays ayant un meilleur accès aux technologies numériques et aux possibilités offertes par le commerce électronique ont mieux résisté à la pandémie. En développant davantage leurs technologies, les entreprises des PMA parviendront à accéder aux marchés et à participer plus pleinement aux chaînes de valeur régionales et mondiales.

Rôle de l'ONUDI. Un objectif important de l'ONUDI est de mobiliser un soutien pour que les PMA bénéficient du transfert de connaissances et de l'utilisation de technologies appropriées et respectueuses de l'environnement, ce qui les aiderait à développer davantage leurs capacités humaines et institutionnelles, en particulier par la formation.

En ce qui concerne plus particulièrement l'utilisation des technologies numériques, l'ONUDI peut utiliser sa fonction de mobilisation à l'échelle mondiale pour aider à préparer les pays à une nouvelle économie numérique. Elle a présenté l'édition 2020 du Rapport sur le développement industriel, conçu pour faire comprendre l'émergence et la diffusion des technologies de production numérique de pointe de la quatrième révolution industrielle. L'ONUDI aide en outre les pays à renforcer les écosystèmes d'innovation et à assurer une transformation des industries numérique et durable qui tienne compte des questions de genre. Il s'agit notamment de systématiser l'infrastructure numérique, l'éducation et les compétences numériques, l'innovation, ainsi que la coopération et les partenariats numériques. L'ONUDI rassemble des compétences intersectorielles afin d'accélérer la recherche de solutions novatrices et numériques non seulement dans les secteurs de la fabrication intelligente et de l'agroalimentaire, mais aussi dans les domaines de l'énergie intelligente et de l'économie circulaire, en recourant à des applications telles que la mobilité électrique, les réseaux de distribution d'électricité intelligents et renouvelables, les synergies entre milieux urbains et industries et la gestion améliorée des flux de matières et des déchets, pour n'en citer que quelques-unes.

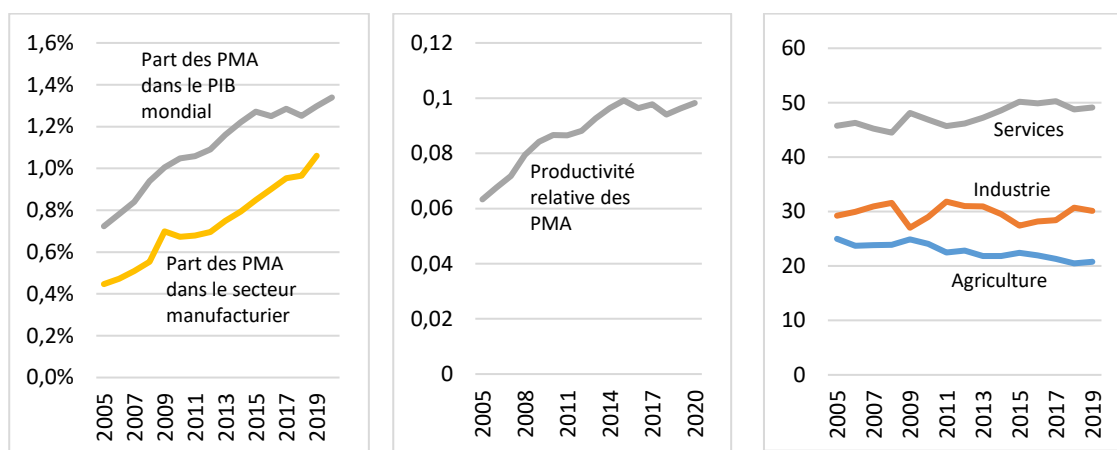
Domaine d'action prioritaire 3 : La transformation structurelle comme moteur de la prospérité

Contexte. Les PMA n'ont pas transformé structurellement leur économie et le rattrapage de leur productivité (mesurée par rapport au PIB mondial par habitant) est au point mort. En effet, la productivité des PMA représente un dixième de celle de l'ensemble du monde. D'après les données de l'ONUDI, la productivité manufacturière des PMA, mesurée par la valeur ajoutée dans le secteur manufacturier par habitant, était de 132 dollars (à prix constants de 2015) en 2019, contre

5 469 dollars dans les économies industrialisées. Au cours de la dernière décennie, la part de l'industrie (qui englobe l'industrie manufacturière) dans le PIB n'a pas augmenté (celle de l'industrie manufacturière est passée de 11,0 % en 2010 à 11,2 % en 2019), mais la part de l'agriculture a diminué et celle des services a augmenté. La part de l'emploi dans l'industrie a augmenté, passant de 11,2 % en 2010 à 12,6 % en 2019.

Figure 2

Part des PMA dans le PIB mondial et le secteur manufacturier (gauche), productivité relative des PMA par rapport au monde (milieu), part des secteurs de l'économie dans le PIB des PMA (droite)



Source : Indicateurs du développement dans le monde – Productivité mesurée par le PIB (en dollars courants) par habitant.

Moyens. L'industrialisation et la transformation structurelle sont des moyens essentiels pour augmenter le niveau de vie. La transformation structurelle, qui consiste à utiliser les facteurs de production pour des activités à forte productivité au lieu de les utiliser pour des activités à faible productivité, tant au sein des secteurs que d'un secteur à l'autre, dépend dans une large mesure de la capacité à attirer des investissements privés dans des industries manufacturières et des services propres, économes en énergie et à forte productivité. La promotion de l'industrie manufacturière est particulièrement importante au niveau des faibles revenus. Bien qu'en moyenne, l'industrie manufacturière emploie de moins en moins à l'échelle mondiale, elle peut toutefois contribuer à la croissance de l'emploi, directement et indirectement. Une base de production et d'exportation plus diversifiée et plus productive augmente la qualité de la croissance et la résistance aux chocs. Une base de production transformée suppose une infrastructure énergétique adaptée et un accès facilité aux chaînes de valeur mondiales.

La mise en place de systèmes nationaux d'assurance de la qualité permettrait aux producteurs nationaux de contribuer à la transformation structurelle et de prendre leur pleine part aux activités des marchés internationaux. Le perfectionnement des politiques et des stratégies commerciales et le renforcement des services nationaux de contrôle de la qualité faciliteront encore davantage l'accès aux marchés régionaux et internationaux.

Rôle de l'ONUDI. Ce domaine d'action prioritaire du programme d'action de Doha – la transformation structurelle – est celui qui cadre de la manière la plus évidente et directe avec le mandat de l'ONUDI et auquel, par conséquent, l'Organisation peut et va apporter une contribution importante. L'ONUDI combine l'analyse de la politique industrielle, l'analyse statistique et l'expérience pratique pour soutenir les entreprises industrielles, quelle que soit leur dimension, leur secteur – de l'agro-industrie au textile, de l'automobile à la création, de l'industrie lourde aux matériaux de construction – et leur environnement – rural, urbain ou périurbain. Cette combinaison inégalée d'expérience et de connaissances peut être appliquée dans différents contextes pour servir des stratégies efficaces en faveur d'un développement industriel

inclusif et durable, et aider les pays en développement à moderniser leurs agro-industries et leurs chaînes de valeur et à améliorer la compétitivité des microentreprises et des petites et moyennes entreprises agroalimentaires.

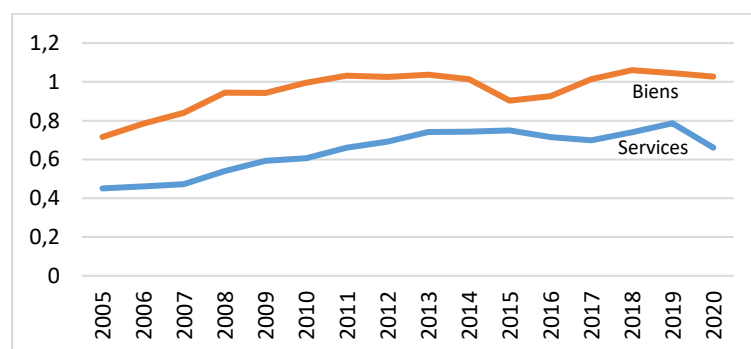
L'ONUDI peut déployer toutes ses connaissances et tous ses outils pour aider les PMA à promouvoir une fabrication économe en énergie, l'accès à l'énergie, des méthodes relevant de l'économie circulaire, les investissements étrangers directs, le développement des chaînes de valeur, la création de zones économiques spéciales et l'évolution vers une économie de la connaissance. L'ONUDI joue un rôle essentiel car elle contribue à l'amélioration de l'infrastructure énergétique, à la transition vers les énergies propres et à l'élargissement de l'accès aux chaînes de valeur mondiales. Pour ce faire, elle garantit la qualité et la sécurité des produits et des procédés, recourt à l'innovation et au numérique, intègre les petits exploitants agricoles aux chaînes de valeur mondiales, renforce les liens entre l'agriculture, l'industrie et les marchés, consolide les infrastructures des parcs agro-industriels et élabore des stratégies associant l'agriculture, l'eau et l'énergie.

Domaine d'action prioritaire 4 : Renforcer les échanges internationaux des PMA et l'intégration régionale

Contexte. Les PMA ont toujours représenté une faible part du commerce mondial (données de l'ONU), tant en ce qui concerne les exportations de marchandises (1,03 % en 2020 et 1,00 % en 2010) que les exportations de services (0,67 % en 2020 et 0,61 % en 2010). De fait, leur part dans le commerce mondial est beaucoup plus faible que dans la population mondiale (13,6 % en 2020 et 12,1 % en 2010, d'après les indicateurs du développement dans le monde) et que dans le PIB mondial (1,34 % en 2010 et 1,05 % en 2010, d'après les indicateurs du développement dans le monde), comme le montre la figure 2. À quelques exceptions près, leurs exportations sont souvent peu sophistiquées ou dépendent d'un seul ou de quelques produits de base non transformés. Les PMA ont du mal à participer efficacement aux chaînes de valeur mondiales et régionales. La part de leurs exportations dans le PIB a diminué, passant de 26,8 % en 2010 à 22,5 % en 2019 (fig. 3).

Figure 3

Part des PMA dans les exportations mondiales de biens et de services



Source : UNCTADstat.

Moyens. Le commerce contribue à accroître les revenus par une répartition plus efficace des ressources et une spécialisation accrue, à augmenter la productivité et à favoriser la croissance du PIB par l'apprentissage, et à diversifier l'économie. Malheureusement, les PMA n'ont pas pu en profiter pleinement parce qu'ils sont entravés par toutes sortes de handicaps : manque d'infrastructures commerciales de qualité, inefficacité des procédures douanières, mauvaise qualité des produits et faiblesse des services d'accompagnement pour les exportateurs.

Rôle de l'ONUDI. La plupart des travaux menés dans ce domaine visent à garantir que les régimes et les règles du commerce international aident les PMA, ce qui est utile pour les travaux d'autres organisations ; pourtant, l'ONUDI a également un rôle connexe à jouer dans l'élaboration de normes visant à associer les entreprises aux chaînes de valeur mondiales, comme nous l'avons vu dans la section précédente. Dans

ce domaine d'action connexe, l'ONUDI peut soutenir le commerce des PMA dans les domaines où elle a acquis des compétences, notamment la promotion du contrôle de la qualité, l'élaboration de normes, la promotion des exportations et les chaînes de valeur mondiales. Dans certains projets, l'ONUDI cherche à améliorer la compétitivité industrielle des PMA par un renforcement des normes dans les chaînes de valeur, afin d'améliorer la sécurité sanitaire et la qualité des aliments et, ainsi, de faciliter le commerce et l'accès aux marchés. Dans d'autres projets, elle tente de mettre en rapport des groupements locaux d'entreprises avec des groupements mondiaux de constructeurs automobiles. Un projet portant sur la qualité et les normes à l'échelle mondiale visait par exemple à permettre l'utilisation de la chaîne de blocs dans le secteur du cacao.

Domaine d'action prioritaire 5 : Faire face aux changements climatiques, se relever de la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience face aux chocs futurs

Contexte. Les PMA seront les plus touchés par les changements climatiques alors que ce sont eux qui y contribuent le moins. Depuis 50 ans, même si 18 % seulement des catastrophes climatiques se sont produites dans les PMA, 69 % des décès qu'elles ont causés dans le monde sont survenus dans les PMA, alors que ces derniers ne comptent que 13 % de la population mondiale. Les pays les plus pauvres et les plus vulnérables mettent aussi plus longtemps à se relever, notamment parce que l'accès aux vaccins est limité (par exemple, à la mi-2021, seuls 2 % de la population des PMA était vaccinée, contre 41 % dans les pays développés).

Moyens. Le développement industriel inclusif et durable est très important pour faire face aux changements climatiques, se relever de la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience. Il consiste en effet à adopter des modes de production plus propres (atténuation des changements climatiques) et à remplacer les activités touchées par les changements climatiques par des activités plus diversifiées et plus résilientes (adaptation aux changements climatiques). Il favorisera ainsi une relance verte et aidera les PMA à respecter leurs engagements en matière de contributions déterminées au niveau national et à exécuter leurs plans nationaux d'adaptation. Le développement industriel inclusif et durable permettra également de renforcer les capacités de fabrication de produits pharmaceutiques pour produire des vaccins et des équipements de protection individuelle.

Rôle de l'ONUDI. Si les activités qui concernent le plus directement ce domaine d'action prioritaire du programme d'action de Doha sont des projets qui contribuent de manière directe et évidente au respect des engagements des pays en matière de contributions déterminées au niveau national ou à l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation, nombre d'activités de l'ONUDI mentionnées ici sont également utiles pour les domaines d'action prioritaires 2 et 3. Un des principaux résultats de l'ONUDI concerne l'industrie écologiquement viable. Plus de la moitié (en nombre et en valeur) des projets d'assistance technique de l'ONUDI portent sur ce thème. Ainsi, au cours des dernières années, l'ONUDI a donné la priorité à une production industrielle économe en ressources et à faible émission de carbone, délivrant des conseils sur la réglementation de la pollution industrielle, mettant en place des modes de production propre et économe en ressources et des méthodes relevant de l'économie circulaire, démontrant l'efficacité de technologies permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et dispensant des formations à cet égard, utilisant des plateformes de l'Internet des objets pour améliorer la rentabilité de la production d'énergie géothermique, encourageant la production et l'utilisation de véhicules électriques, aidant les pays en transition à respecter les accords mondiaux visant à réduire la dégradation anthropique de l'environnement, et favorisant les chaînes de valeur circulaires pour une industrie textile plus verte et plus compétitive. De nombreuses autres interventions s'inscrivent dans le cadre de fonds multilatéraux tels que le Fonds pour l'environnement mondial et, de plus en plus à l'avenir, le Fonds vert pour le climat, depuis que l'ONUDI a reçu son accréditation en 2020.

L'ONUDI a souvent obtenu des résultats tangibles dans le domaine de l'écologie, par des projets portant, notamment, sur le transfert de technologies respectueuses de l'environnement au Cambodge, sur l'électrification des campagnes au Tchad, sur la promotion de miniréseaux d'énergies renouvelables en Gambie, sur la gestion écologiquement rationnelle des polychlorobiphényles au Népal et sur la construction de centrales hydroélectriques à Madagascar et en Tanzanie, entre autres. L'ONUDI a également mis en place un programme de lutte contre la COVID-19 comprenant des activités telles que i) la production et la mise à l'essai d'équipements de protection individuelle ; ii) le traitement des déchets médicaux ; et iii) le redressement de l'industrie. Ainsi, un projet a porté sur l'élaboration et l'adoption de nouvelles normes concernant les masques et les solutions hydroalcooliques.

Domaine d'action prioritaire 6 : Mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils innovants pour un développement durable tenant compte des risques : progresser sur la voie d'un reclassement durable

Contexte. Les plans d'action élaborés en vue de la réalisation des objectifs de développement durable prévoient des mesures destinées à aider les PMA dans les domaines de l'assistance, du commerce et du financement, comme les préférences commerciales, l'initiative Aide pour le commerce et l'accès au financement de l'action climatique. Ces mesures sont importantes pour les PMA, y compris ceux qui sont censés sortir de cette catégorie. Il y a actuellement 46 PMA. Le reclassement de l'Angola, du Bhoutan, de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et des Îles Salomon devrait intervenir dans les années à venir, tandis que celui du Bangladesh, du Népal et de la République démocratique populaire lao, recommandé pour 2021, a été prolongé de cinq ans.

Moyens. Les mesures destinées à aider les PMA à développer leurs économies peuvent consister à investir dans ces économies, à faciliter l'accès à leurs exportations et à favoriser leur résilience face aux chocs. Un des objectifs prioritaires sera de préparer les PMA à leur reclassement et de faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte pendant l'opération.

Rôle de l'ONUDI. La cible 17.5 des objectifs de développement durable (Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des PMA) correspond aux priorités actuelles du programme d'action de Doha ainsi qu'au thème des investissements étrangers directs et aux travaux de l'ONUDI sur la promotion des investissements (et des partenariats) axés sur l'industrialisation. En outre, l'ONUDI a l'expérience de la création de partenariats multipartites en faveur des PMA, comme l'illustrent ses programmes intégrés de partenariat pays, qui prennent en compte les priorités nationales. Dans le cadre d'un de ces programmes de partenariat pays, l'ONUDI a travaillé avec le gouvernement éthiopien pour recenser les secteurs, domaines et mesures prioritaires pour le développement industriel national, et établi des partenariats multipartites axés sur ces priorités. Cela a permis d'obtenir plus de 788 millions de dollars en faveur des secteurs prioritaires et des domaines transversaux.

Récapitulatif et étapes suivantes

Le tableau ci-dessous présente le rôle et les activités de l'ONUDI dans les différents domaines d'action prioritaires du programme d'action de Doha énoncés dans le présent document de position. Il se concentre sur des exemples clefs pour faciliter les débats, mais dans la pratique, les exemples sont plus nombreux.

Mise en correspondance des activités de l'ONUDI avec les domaines d'action prioritaires du programme d'action de Doha (objectifs et mesures)

Rôle de l'ONUDI :		<i>Services d'analyse, de recherche et de conseil stratégique</i>	<i>Élaboration de normes et activités de mise en conformité avec des normes</i>	<i>Mobilisation et promotion de partenariats</i>
Domaine d'action prioritaire :	<i>Coopération technique</i>			
<i>Investir dans le capital humain des PMA : éliminer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté</i>	Dispenser des formations, notamment pour ne laisser personne de côté (jeunes et femmes)			
<i>Tirer parti des possibilités de la science, de la technologie et de l'innovation pour lutter contre les risques multidimensionnels et atteindre les objectifs de développement durable</i>	Mettre au point des écosystèmes d'innovation	Mécanisme de facilitation des technologies/ Banque de technologies Rapport 2020 sur le développement industriel		
<i>La transformation structurelle comme moteur de la prospérité</i>	Promouvoir une fabrication économe en énergie, l'accès à l'énergie, des méthodes relevant de l'économie circulaire, les investissements étrangers directs, le développement des chaînes de valeur, la création de zones économiques spéciales et l'évolution vers une économie de la connaissance	Conseils et recherche en matière de politique industrielle Travaux statistiques relatifs à l'objectif de développement durable n° 9		Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement
<i>Renforcer les échanges internationaux des PMA et l'intégration régionale</i>	Promouvoir le contrôle de la qualité, les exportations et les chaînes de valeur mondiales	Conseils et recherche en matière de politique industrielle	Élaboration de normes	

Rôle de l'ONUDI :		<i>Services d'analyse, de recherche et de conseil stratégique</i>	<i>Élaboration de normes et activités de mise en conformité avec des normes</i>	<i>Mobilisation et promotion de partenariats</i>
Domaine d'action prioritaire :	<i>Coopération technique</i>			
<i>Faire face aux changements climatiques, se relever de la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience face aux chocs futurs</i>	Promouvoir une production industrielle économe en ressources et à faible émission de carbone, délivrer des conseils sur la réglementation de la pollution industrielle et mettre en place des modes de production propre			
<i>Mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils innovants pour un développement durable tenant compte des risques : progresser sur la voie d'un reclassement durable</i>				Programmes de partenariat pays

Après la rédaction du présent document de position, l'ONUDI prévoit :

- De consulter les PMA sur le document de position et de le peaufiner en conséquence ;
- D'entreprendre une analyse et une planification précises pour comprendre comment les travaux de chaque département et de chaque programme de l'ONUDI s'inscrivent dans le cadre du programme d'action de Doha, en déterminant quels projets en cours en relèvent déjà et ce qu'il faut faire pour mieux faire correspondre les projets à ses domaines d'action prioritaires ;
- D'élaborer une stratégie pour promouvoir le programme d'action de Doha ;
- D'élaborer un cadre de résultats pour étayer l'application du programme d'action de Doha ; et
- De renforcer les systèmes de gestion et de suivi de l'ONUDI pour contrôler l'exécution des activités d'application du programme d'action de Doha.

Annexe

Documents présentés à la Conférence générale à sa dix-neuvième session ordinaire

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
1 Ouverture de la session	–	–
2 Élection du Bureau	–	–
3 Adoption de l'ordre du jour	GC.19/1	Ordre du jour provisoire
	GC.19/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
	GC.19/INF.3	List of documents
4 Organisation des travaux	PBC.35/15/Rev.1	Listes des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du secrétariat
	GC.19/CRP.1	Rapport sur les conclusions des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne en vue de la Conférence générale. Présenté par S. E. M ^{me} Dominika Krois (Pologne), Présidente de la quarante-neuvième session du Conseil du développement industriel
5 Pouvoirs des représentant(e)s à la Conférence	–	–
6 Nomination du Directeur général	Décision IDB.49/Dec.3	Décision du Conseil relative à la recommandation d'un candidat au poste de Directeur général
	Décision IDB.49/Dec.4	Décision du Conseil relatives aux conditions d'emploi du Directeur général
7 Élections aux organes	–	–
8 Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2019 et 2020	IDB.48/2	<i>Rapport annuel de l'ONUDI 2019</i>
	IDB.49/2	<i>Rapport annuel de l'ONUDI 2020</i>
9 Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions ordinaires	GC.19/2	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-huitième session (23-25 novembre 2020)
	GC.19/3	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quarante-neuvième session (12-15 juillet 2021)
10 Forum sur les questions liées au développement industriel	GC.19/4	Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par le Secrétariat

	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
11	Questions financières		
a)	Barème des quotes-parts des États Membres	Décision IDB.49/Dec.7 IDB.49/6	Décision du Conseil relative au barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2022-2023 Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2022-2023. Note du secrétariat
b)	Situation financière de l'ONUDI	GC.19/5 GC.19/CRP.2 GC.19/CRP.3 GC.19/CRP.9 Décision IDB.49/Dec.6	Situation financière de l'ONUDI Rapport du Directeur général Status of assessed contributions. Note by the Secretariat Status of unutilized balances of appropriations. Note by the Secretariat Investment proposal for unutilized balances. Note by the Secretariat Décision du Conseil relative à la demande de rétablissement du droit de vote de la République dominicaine
c)	Fonds de roulement	Décision IDB.49/Dec.8 IDB.49/7	Décision du Conseil relative au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023 Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2022-2023. Propositions du Directeur général
d)	Nomination d'un commissaire aux comptes	GC.19/22 GC.19/CRP.8	Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat
12	Programme et budgets 2022-2023	Décision IDB.49/Dec.9 IDB.49/5 IDB.49/5/Add.1	Décision du Conseil relative au programme et aux budgets 2022-2023 Programme et budgets 2022-2023. Propositions du Directeur général Programme et budgets 2022-2023. Propositions révisées du Directeur général
13	Cadre de programmation à moyen terme 2022–2025	IDB.49/8 GC.19/CRP.10	Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Intégration et transposition à une plus grande échelle pour reconstruire en mieux. Proposition du Directeur général Integrated results and performance framework: Building the evidence base, managing for results. Note by the Secretariat

	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
14	L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux hors Siège	IDB.49/14 GC.19/CRP.4	Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général United Nations development system reform. Report by the Director General
15	Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19	GC.19/6 GC.19/CRP.6	Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19 Rapport du Directeur général UNIDO strategic framework for health industry development 2022–2030. Note by the Secretariat
16	Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration d'Abou Dhabi	GC.19/7	Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration d'Abou Dhabi Rapport du Directeur général
17	L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	GC.19/8	L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes Rapport du Directeur général
18	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	IDB.49/17	L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général
19	Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III)	GC.19/9 GC.19/CRP.11	Point sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général Report on the African Union Summit on Industrialization and Economic Diversification. Note by the Secretariat
20	Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique et à l'innovation	GC.19/10	Activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique et à l'innovation. Rapport du Directeur général
	a) Cadre stratégique de l'ONUDI pour la quatrième révolution industrielle	GC.19/11	Cadre stratégique de l'ONUDI pour la quatrième révolution industrielle (2022-2030). Rapport du Directeur général
21	Activités de l'ONUDI relatives aux changements climatiques, à l'environnement et à l'énergie		
	a) Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire	GC.19/12 GC.19/CRP.7	Activités de l'ONUDI relatives à l'économie circulaire. Rapport du Directeur général UNIDO Strategic Framework for the Fourth Industrial Revolution 2022–2030: Making 4IR work for all. Note by the Director General

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
b) Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie	GC.19/13	Activités de l'ONUDI relatives aux changements climatiques, à l'environnement et à l'énergie Rapport du Directeur général
c) Stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques	GC.19/14	Un cadre stratégique pour l'action climatique de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
	GC.19/CRP.5	A strategic framework to deliver climate impact across UNIDO's operations and activities. Note by the Secretariat
22 Activités de l'ONUDI relatives à la transformation structurelle et aux compétences sectorielles		
a) Activités de l'ONUDI relatives au développement sectoriel, y compris à l'agrobusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois	GC.19/15	Activités de l'ONUDI relatives à l'agrobusiness, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Rapport du Directeur général
23 Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle d'Abou Dhabi en faveur des pays les moins avancés	GC.19/16	Activités de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général
24 Activités de l'ONUDI relatives aux petits États insulaires en développement	GC.19/17	Activités de l'ONUDI relatives aux petits États insulaires en développement. Rapport du Directeur général
25 Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de la Déclaration de San José	GC.19/18	Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général
26 Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise	GC.19/19	Stratégie de l'ONUDI face aux situations de sortie de conflit ou de crise. Rapport du Directeur général
27 Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI	Décision IDB.48/Dec.11	Décision du Conseil relative à la désignation de candidats pour le Comité des pensions du personnel
	GC.19/20	Questions relatives au personnel : Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Rapport du Directeur général

	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
28	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres	GC.19/21	Relations avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général
29	Date et lieu de la vingtième session	–	–
30	Clôture de la session	–	–
